Département des Deux-Sèvres

Préfecture : 9/11/2026

Mise en ligne : 9/11/2026

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX
ET LE 05 NOVEMBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR BILLAUD Sébastien, MAIRE.

Date de la convocation : **30 octobre 2026**
Étaient présents : Mesdames et Messieurs : BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurelie, MECHINEAU David, LABORDERIE Coralie, LE BORGNE Laurent, GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère, CAILLEAUD Cyril, CATROS_ANDREU Christelle, FONTAINE NAPIORKOWSKI Denis, GUILBOT Bernard, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, LORTION Martial, PALANCADE Brigitte, RENAUD Sébastien, XHAARD Florence, DORAY Gérard, ENNOUCHI David, TROMAS Catherine.

Etaient excusés et représentés : DUFORESTEL Pascal à BILLAUD Sébastien, HUPÉ David à MECHINEAU David, PATEJ Laurence à LE SAUZE Sandrine, COUDEVILLAIN Florence à DORAY Gérard
Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de_séance : MECHINEAU David

Réf. : 2026_11_08

Objet : VENTE d'une bande enherbée pour accès riverain sise « Clos du Clouzis » parcelle AH 581 de 65 m²

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 2241-1.

Monsieur le Maire rappelle que la commune par délibération du 7 juillet 2015, a décidé d'acquérir la voirie et des équipements communs (espaces verts, éclairage public) du lotissement dénommé « Le Clos du Clouzis » représenté par les parcelles AH 583 et 581 d'une superficie de 2 904 m² à l'aménageur représenté par la Société DEFIBAT. Par acte notarié en date du 21 octobre 2015, la rétrocession de ces parcelles a été réalisée. Par délibération en date du 22 décembre 2021, l'affectation et le classement de la voirie et espaces-vert dans le domaine public, parcelle AH 583 pour une superficie de 1879 m² et une longueur de 181 m, a été voté.
La parcelle AH 581 correspondant à une bande enherbée et une haie bocagère de 65 m², située en limite de la parcelle AH 371, est restée propriété privée de la commune et objet de la présente délibération.

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 11 juin 2026, M. François BOUROLLEAU, domicilié à MAGNÉ, 17 rue du Clouzis souhaite se porter acquéreur de la parcelle enherbée cadastrée AH 581 qui jouxte sa parcelle AH 371. Cette acquisition lui permettrait d'avoir un accès direct à sa parcelle, via « Clos du Clouzis » et qu'un projet de construction soit réalisable. M. BOUROLLEAU propose d'acquérir cette parcelle au prix de 350 €.

Cette parcelle se situe en zone UB au PLUi-D et est classée en tant qu'élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (article L.181-23 du code de l'urbanisme). Ainsi, la haie qui constitue partiellement cette parcelle ne peut être arrachée, à défaut, seul un accès à minima pourrait être créé

L'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) a été sollicité le 5 août 2026 sur le principe de vente au prix de 350 €. L'avis domaniale en date du 17 septembre 2026, estime la valeur vénale du bien à 350 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Monsieur le Maire soumet la vente de cette parcelle sur la base de l'offre déposée.

Un débat s'engage.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER LA VENTE** de la bande enherbée, parcelle cadastrée AH n°581 d'une superficie de 65 m² sise Clos du Clouzis, au **prix de 350 €** net vendeur et hors droit,
- **DIRE QUE** les frais d'acte notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- **CHARGER et DELEGUER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, de l'application de cette décision pour réaliser toutes les démarches nécessaires ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, le 5 novembre 2026, au registre sont les signatures

Le Maire,
Sébastien BILLAUD

Le secrétaire,
David MECHINEAU